



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 FÉVRIER 2016

L'An deux mille seize le 10 FÉVRIER à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 4 FÉVRIER deux mille seize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK (est arrivé après la délibération 16/09), Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Monsieur Pierre MENARD, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD.

Absents représentés : Monsieur Grégory NOWAK (a donné procuration à Madame Prescilia LAKEHAL), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Madame Evelyne GALERA), Madame Annie FORNELLI-DELLACA (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BARTHOLUS est désigné secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 10 février 2016 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

- ✓ Présentation de l'élaboration par la CCVG d'une stratégie et d'un plan d'action en faveur de l'installation et du maintien de l'agriculture

Rapport n°16/08 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation des tarifs et redevances communaux

Rapport n°16/09 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Recours à l'emprunt - gestion active de la dette – ligne de trésorerie

Rapport n°16/10 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Mission Locale Sud Ouest lyonnais

Subvention de fonctionnement et contribution au fonds d'aides intercommunal d'aides aux jeunes

Rapport n°16/11 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Corrections des aménagements du centre

Autorisation de Monsieur le maire à signer les marchés

Rapport n°16/12 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Aménagement de la rue François Chanvillard

Régularisation de l'acquisition d'une partie de la parcelle AI n°273

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Rapport n°16/13 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Participation financière de la commune pour l'acquisition par les particuliers chaponois de composteurs auprès du SITOM Sud Rhône

ADDITIF

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Jérôme Crozet présente la stratégie et le plan d'action élaboré au niveau communautaire en faveur de l'installation et du maintien de l'agriculture.

A l'issue de sa présentation il remercie Katia Herrgott et Jérôme Billard pour leur travail sur ce dossier.

Pierre Menard remarque que le contrat de Katia Herrgott ne sera pas renouvelé d'ici quelques mois alors même que la collectivité est satisfaite de son activité et que démarre cette démarche qui va se prolonger au-delà de son départ.

Monsieur le maire indique que Katia Herrgott elle-même ne souhaite pas renouveler son contrat à son échéance en raison d'un projet personnel et professionnel qu'elle souhaite mettre en œuvre à l'étranger.

Il ajoute qu'il a été décidé de ne pas reconduire ce poste en raison des contraintes financières que la commune doit assumer.

Les missions agriculture seront prises en charge par la CCVG qui assume cette compétence, les missions développement durable seront redéployées au sein des services, les dossiers assainissement et eaux pluviales seront gérés par la direction des services techniques, la coopération décentralisée par l'association qui dispose désormais d'une salariée.

Jean-François Perraud relève un objectif qui lui apparaît essentiel à savoir la création d'une instance qui permette d'accompagner de jeunes demandeurs.

Pierre Menard considère qu'il faut veiller à privilégier les moyens et les actions dans cette démarche.

La méthode est nécessaire mais elle ne doit pas empêcher l'action.

Monsieur le maire indique que ce projet va permettre de réunir l'ensemble des acteurs du monde agricole.

Daniel Serant souhaite savoir quel type d'agriculture il s'agit de promouvoir.

Jérôme Crozet répond qu'il s'agit de celle qui existe aujourd'hui sur le territoire.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 FEVRIER 2016

Rapport n° 16/08 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX

Exposé des motifs :

Il est proposé de prendre en compte l'actualisation des tarifs et redevances dont la fixation est encadrée par l'Etat et/ou est indexée.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- ***L'évolution de la participation à l'assainissement collectif indexée sur l'indice TP01 (indice relatif aux bâtiments et travaux publics de l'INSEE)***

La délibération 12/71 adoptée le 24 juin 2012 instaure la participation à l'assainissement collectif (PAC) sur la commune de Chaponost, en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), sur la base d'un montant forfaitaire par logement, dont le montant est dégressif en fonction du nombre de logements dans l'immeuble construit.

Conformément à la délibération 12/71, le montant de la PAC est actualisé chaque année au 1^{er} janvier en l'indexant sur l'indice relatif aux bâtiments et travaux publics de l'INSEE (TP 01).

- ***L'actualisation du tarif d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication dont le plafond est fixé par l'Etat.***
- ***L'ajustement des tarifs de copies des documents administratifs au regard des plafonds imposés par l'Etat.***

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser pour 2016 le **tarif du repas fabriqué et servi autre que pour la restauration scolaire** à 7.58 €, soit une augmentation d'environ 1% par rapport au tarif 2015.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe** les tarifs conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 FEVRIER 2016

Rapport n° 16/09 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – RECOURS A L'EMPRUNT - GESTION ACTIVE DE LA DETTE – LIGNE DE TRESORERIE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 14/30 du 9 avril 2014, le conseil municipal a défini la délégation donnée au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 14/83 du 17 septembre 2014, le conseil municipal a défini la délégation donnée au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette pour l'année 2014. Cette délégation a été renouvelée pour l'année 2015 par délibération en date du 25 février 2015.

Il est proposé d'actualiser cette délégation pour l'année 2016.

S'agissant des emprunts :

Suite à la révélation des risques liés aux emprunts structurés en 2008, une circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) et la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » (dénommée également charte GISSLER) préconisent le développement de la transparence des décisions concernant la politique d'emprunts et de gestion de la dette.

Dans cette optique, il est présenté ci-dessous les principales caractéristiques de la dette communale ainsi que les orientations pour 2016.

BUDGET PRINCIPAL				
Encours au 31/12/15	Encours au 31/12/16 à ce jour	Part de taux fixes au 31/12/16 à ce jour	Part de taux variables au 31/12/16 à ce jour	Catégorie GISSLER
5 465 564,59 €	4 660 198,21 €	57%	43%	1A

Le budget principal de la commune comprend un emprunt permettant les remboursements anticipés temporaires de son capital. Cet emprunt à taux variable a pour montant initial 1 000 000 € et aura pour capital restant dû, au 31 décembre 2016, 750 000 €.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT				
Encours au 31/12/15	Encours au 31/12/16 à ce jour	Part de taux fixes au 31/12/16 à ce jour	Part de taux variables au 31/12/16 à ce jour	Catégorie GISSLER
573 998,39 €	507 087,25 €	94%	6%	1A

Le tableau ci-dessous des risques de la charte GISSLER classe les emprunts de 1 A à 5 E (1 A étant considéré comme le type d'emprunt le moins risqué).

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Pour l'exercice budgétaire 2016, il est proposé de donner délégation au maire pour la souscription des emprunts nécessaires au financement des investissements adoptés par le conseil municipal, dans la limite des sommes inscrites au budget.

Cette délégation doit permettre de contracter :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable, sur la durée totale ou partielle des prêts
- des barrières sur Euribor, sur la durée totale ou partielle des prêts

Des frais ou commissions pourront être versés.

Il est précisé que la délégation donnée au maire l'autorise :

- à lancer les consultations et à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours. Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- à résilier l'opération arrêtée
- à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion de l'opération et passer à cet effet les actes nécessaires.

Toujours au titre de l'exercice 2016, il est proposé de donner également délégation au maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour et passer à cet effet les actes nécessaires.

Il est précisé que cette délégation autorise à procéder au remboursement anticipé des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

S'agissant des lignes de trésorerie :

À la différence des emprunts, les lignes de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Elles permettent aux collectivités locales de pouvoir faire face à des besoins passagers de liquidités en raison du décalage entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses.

Pour l'exercice budgétaire 2016, il est proposé de donner délégation au maire pour la souscription de lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires à cet effet.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Il est proposé d'autoriser le maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

Ces ouvertures de crédit, dont les index de référence pourront être l'Eonia, l'Euribor ou un taux fixe, seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant de 800 000 euros. Des frais ou commissions pourront être versés.

En réponse à Daniel Serant, Patricia Grange précise que les montants prévus dans cette délégation sont des montants plafonds.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **délègue** au maire les pouvoirs pour souscrire de nouveaux emprunts nécessaires au financement des investissements adoptés par le conseil municipal, dans la limite des sommes inscrites au budget et à signer tous documents nécessaires à la gestion de ces emprunts. Des frais ou commissions pourront être versés.
- **autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour.
- **délègue** au maire les pouvoirs pour contracter et utiliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 800 000 € dont les index de référence pourront être l'Eonia, l'Euribor ou un taux fixe. Des frais ou commissions pourront être versés.
- **précise** que les délégations de compétence au maire définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2016.

- **précise** que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et lignes de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 FEVRIER 2016

Rapport n° 16/10 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

<p>MISSION LOCALE SUD OUEST LYONNAIS SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDES INTERCOMMUNAL D'AIDES AUX JEUNES</p>
--

Exposé des motifs :

La Mission Locale de l'Ouest Lyonnais est une association à vocation sociale qui s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation, en lien étroit avec les partenaires principaux : Pôle Emploi, CIO, Educateurs...

Afin de permettre à la Mission Locale de l'Ouest Lyonnais s'assurer cette mission, une subvention de fonctionnement est allouée par la commune de Chaponost.

Celle-ci est définie :

- sur la base la moyenne du nombre de jeunes suivis par la Mission Locale de l'Ouest Lyonnais au cours des 5 dernières années
- sur la base du nombre d'habitants (source INSEE)

Intitulé	Nature	Nombre	Montant unitaire	Total
Part habitant	Habitants	8 195	0,77 €	6 311,00 €
Part Jeunes	Jeunes suivis	52	49,00 €	2 548,00 €
Participation 2015				8 859,00 €

La participation au titre de l'année 2015 s'élève donc à 8 859.00 €

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission, la Mission Locale de l'Ouest Lyonnais s'est vue confier la gestion financière du Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes. Ces aides sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient.

À ce titre, la contribution de la commune de Chaponost est fixée à 335.00 €

Dominique Charvolin présente en synthèse les missions assumées par la Mission locale.

Evelyne Galera précise que la Mission locale projette également de prendre en charge les jeunes diplômés.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le maire à signer les conventions jointes en annexe
- **accorde** une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 859 € au titre de l'année 2015
- **accorde** le versement au Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes d'un montant de 335 € au titre de l'année 2015

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 FÉVRIER 2016

Rapport n°16/11 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**MARCHES DE TRAVAUX DE CORRECTIONS DES
AMENAGEMENTS DU CENTRE : AUTORISATION DU MAIRE A
SIGNER LES MARCHES**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost mène actuellement une opération de réalisation de corrections sur l'aménagement du centre. Après avoir arrêté les caractéristiques du projet, elle doit à présent sélectionner les entreprises de travaux qui seront en charge de le réaliser.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque la valeur estimée d'un marché de travaux est inférieure à 5 225 000 euros HT, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

La procédure retenue par la commune de Chaponost est la suivante :

Une consultation ayant pour objet les marchés de travaux intitulés « Corrections des aménagements du centre » a été engagée le 3 décembre 2015 par avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation DEMATIS (annonce n°416582) et au BOAMP (référence 15-182391). Cette consultation était composée des deux lots suivants :

- Lot 1 – VRD et aménagements paysagers
- Lot 2 – Éclairage public

Cette consultation prévoyait également plusieurs options :

- Lot n°1 :
 - o option 1 : mise en place de fourreaux en attente pour borne d'alimentation électrique de voiture
 - o option 2 : fourniture et mise en place d'une borne de rechargement électrique pour vélos
- Lot n°2 :
 - o option 1 : fourniture et mise en place de balise autonome, fourniture et mise en place de linéaire LED pour assise et mise en place de fourreaux
 - o option 2 : fourniture et mise en place de mise en lumière des arbres, fourniture et mise en place de balise autonome et mise en place de fourreaux en attente.

La date limite de réception des offres était fixée au 05/01/2016 à 11 h.

6 offres ont été remises dans les délais.

Suite à l'ouverture des plis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres remises. Ils proposent le classement de l'ensemble des offres selon les critères d'analyses définis dans le dossier de consultation des entreprises. Le document joint au présent rapport présente les estimations financières préalables ainsi que les résultats financiers de cette consultation et des classements d'entreprises proposés. Le tableau suivant précise les conclusions de ces rapports pour chaque lot.

Numéros des lots et désignation	Montant de l'offre proposée pour être retenue € HT	Dont montant des options retenues € HT	Nom de l'entreprise proposée pour être retenue
Lot 1 – VRD et aménagements paysagers	513 855.31 €	5 918.00 €	Groupement GREENSTYLE (69310 Pierre-Bénite), Duc et Préneuf (69530 Brignais), Sols Confluence (69390 Vourles)

Lot 2 – Eclairage public	47 040.78 €	3 773.43 €	EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES Rhône Alpes Agence Rhône, ZI La Pontchonnaière 69210 Savigny
TOTAL HT	560 896.09 €	9 691.43 €	

La Commission d'appel d'offres a été interrogée le lundi 25 janvier 2016 sur ces rapports, à titre consultatif. Elle a émis un avis favorable aux conclusions sur ces deux lots.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 avril 2014, le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28,

François Pillard indique que le groupe Chaponost ensemble votera contre cette délibération. En effet, il est préférable d'observer comment vit la place avant d'apporter des modifications. Modifier un projet parce qu'il a été conduit par l'équipe précédente n'a pas beaucoup de sens.

Ces travaux viennent en contradiction avec la politique de surveillance des dépenses que l'équipe de la majorité souhaite conduire.

Pierre Menard est surpris de constater que l'éclairage installé sur la place n'est plus en service.

Rémi Fourmaux précise que cela n'est pas le cas.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **approuve** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'attribution de chacun des lots composant la consultation, et donc de retenir les entreprises suivantes :

Numéros des lots et désignation	Montant de l'offre proposée pour être retenue € HT	Dont montant des options retenues € HT	Nom de l'entreprise / du groupement d'entreprises proposé(e) pour être retenu(e)
Lot 1 – VRD et aménagements paysagers	513 855.31 €	5 918.00 € (options 1 et 2)	Groupement GREENSTYLE (69310 Pierre-Bénite), Duc et Préneuf (69530 Brignais), Sols Confluence (69390 Vourles)

Lot 2 – Eclairage public	47 040.78 €	3 773.43 € (option 1)	IEFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES Rhône Alpes Agence Rhône, ZI La Pontchonnière 69210 Savigny
TOTAL HT	560 896.09 €	9 691.43 €	

- **autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de Chaponost, les marchés correspondants dans les conditions susvisées.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés sur le chapitre 23.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	5 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT François PILLARD
POUR	24



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 FEVRIER 2016

Rapport n° 16/12 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>AMENAGEMENT DE LA RUE FRANCOIS CHANVILLARD : REGULARISATION DE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI n°273</p>

Exposé des motifs :

Des travaux d'élargissement de voie et d'aménagement de stationnements et d'un trottoir ont été réalisés en 2011 au début de la rue François Chanvillard et notamment sur la propriété de Monsieur Jean-Claude MARIGNIER, suite à l'accord qui était intervenu entre la commune et ce dernier en octobre 2010.

Il y a lieu de procéder à la régularisation de la cession d'une bande de terrain d'environ 25 m², issue de la parcelle AI n°273, à l'euro symbolique. La superficie exacte sera précisée suite à l'intervention d'un géomètre expert.

La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire liés à la présente acquisition.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le principe de l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle AI n°273 à l'euro symbolique,
- **charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

10 FEVRIER 2016

Rapport n° 16/13 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

<p>PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION PAR LES PARTICULIERS CHAPONOIS DE COMPOSTEURS AUPRES DU SITOM SUD RHONE</p>

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Chaponost s'est fixée comme priorité l'amélioration du tri et de la prévention des déchets. Le compostage des déchets organiques permet de réduire le volume de nos poubelles, le volume des déchets verts apportés en déchetterie, de diminuer les déchets incinérés et de produire un amendement naturel pour les particuliers.

Le SITOM Sud Rhône, en partenariat avec l'Ademe, propose aux Chaponois qui souhaitent se lancer dans le compostage d'acquérir un composteur en bois pour leur jardin, à un tarif privilégié :

Volume proposé	Prix unitaire (TTC)	Prix unitaire après subvention (TTC)
300 litres	60,94 €	35,94 €
600 litres	68,85 €	43,85 €
800 litres	85,14 €	60,14 €

Comme en 2015, afin de soutenir cette démarche, il est proposé de reconduire en 2016 l'octroi par la commune de Chaponost d'une aide complémentaire de 25 € pour l'achat d'un composteur par des résidents chaponois, dans la limite des 30 premières demandes. Cette aide s'applique quel que soit le volume du composteur.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Les particuliers s'adressent aux services techniques municipaux pour passer commande d'un composteur, qui les transmet au SITOM Sud-Rhône.
- Le SITOM Sud Rhône regroupe les commandes afin d'organiser quatre livraisons groupées dans l'année.
- Le SITOM Sud Rhône adresse en fin d'année à la commune une demande de recouvrement à hauteur de 25 € par composteur commandé.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale à Chaponost ;
- Commande de composteur adressée aux services municipaux à compter de ce jour et jusqu'au vendredi 14 octobre 2016 ;
- Offre réservée aux 30 premières demandes adressées à la commune, à raison d'une demande par foyer. Les demandes suivantes pourront toujours être adressées directement au SITOM Sud-Rhône.

Alexandre Martin indique que 18 Chaponois ont bénéficié d'une aide en 2015.

Daniel Serant s'interroge sur l'opportunité de cette aide qui concerne un certain nombre de bénéficiaires qui n'en ont pas besoin.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **autorise** le versement d'une subvention de 25 € aux 30 premières demandes de composteurs qui seront adressées aux services municipaux par des résidents chaponois.

VOTANTS	29
ABSTENTION	1 Daniel SERANT
CONTRE	0
POUR	28

Informations :

- Centre social : monsieur le maire informe le conseil municipal de la situation préoccupante que connaît le centre social en raison d'un conflit social interne.

Ce sujet sera évoqué lors du conseil d'administration de l'association du 12 février.

Didier Dupied remercie les services municipaux qui ont pris en charge un service minimum d'accueil lors de la grève des salariés du centre social du 9 février.

La reprise par la commune de la gestion des TAP et du temps méridien est actuellement en discussion.

- Association Chaponost Gon Boussougou : l'association viendra présenter le bilan de son activité lors de la séance du 16 mars prochain.